2 1 NOV. 2025 Date de mise en ligne :

**NOUVELLE-CALEDONIE** 

Date de télétransmission : 21/11/2025 Date de réception préfecture : 21/11/2025 REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 119 /25 du 2 1 NOV. 2025

Fixant les frais de mise à disposition de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » et de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore applicables à la ligue régionale de Nouvelle-Calédonie de basket-ball pour l'organisation d'une compétition le samedi 22 novembre 2025.

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI;

Vu la demande enregistrée sous le n°10388 le 14/11/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°334/25;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » et à la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

## ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » et de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, applicables à la ligue régionale de Nouvelle-Calédonie de basket-ball pour l'organisation d'une compétition le samedi 22 novembre 2025, sont fixés à :
  - Tarif de location : 31.500 FCFP/ TTC, pour la période considérée.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la lique de Nouvelle-Calédonie de basket ball sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 1 NOV 2025

Par délégation du Maire La 6ème adjointe

Elodie

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF) DSAP

SG (SAG) registre et publication